

Personnel

DEL015-18 **Modification partielle du tableau des effectifs**

Suite à la mutation d'un agent et afin de procéder à son remplacement, il sera proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} avril 2018.

Finances

DEL016-18 **Compte administratif 2017**

L'exercice budgétaire 2017 s'est clos sur un excédent de fonctionnement de 372 k€ permettant à la commune d'accroître son épargne qui s'établit désormais à 1,73 Mn €. Le résultat d'investissement est lui aussi positif (+ 107 k€) et contribue à une légère augmentation de la réserve de financement disponible dans cette section budgétaire (2,27 Mns € au total).

Devant faire face à une nouvelle baisse des dotations d'État (- 124 k€) ainsi qu'à la diminution de l'attribution de compensation de la Métropole (- 30 k€) suite au transfert de nouvelles compétences, la ville de Gières n'a pu maintenir ses recettes que grâce à l'augmentation de ses produits fiscaux (+ 319 k€) exclusivement imputable au dynamisme de ses bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 7,32%).

En matière de dépenses de fonctionnement, l'année a été marquée par la stabilité des dépenses de personnel (- 0,1%) et par une hausse conjoncturelle des charges générales (+ 7,2%) liée à un certain nombre de dépenses exceptionnelles.

En section d'investissement, les dépenses ont doublé par rapport à 2016 pour financer des opérations telles que la construction de l'ascenseur ou la rénovation thermique de la Grange Michal. Le coût de ces travaux a été compensé par des ressources exceptionnelles provenant d'opérations de cessions, de versements de subventions ou d'une contribution liée à un projet urbain partenarial conclu par le passé.

Ayant pu mobiliser ces recettes exceptionnelles, la commune n'a pas eu à recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. En conséquence, sa situation en matière d'endettement, déjà excellente, s'est encore améliorée en 2017 avec une dette par habitant s'établissant désormais à 506 € par habitant contre 530 € en 2016.

Une note de présentation est jointe à la délibération.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retirera et ne participera pas au vote. Madame Alberte BONNIN-DESSARTS, première adjointe, prendra la présidence de la séance pour la mise au vote et proposera au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget Ville.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	7 981 289,77 €
Recettes :	8 353 736,29 €
Excédent de l'exercice 2017 :	372 446,52 €
Excédent de clôture 2017 :	1 730 029,05 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	1 647 467,88 €
Recettes :	1 754 578,60 €
Excédent de l'exercice 2017 :	107 110,72 €
Excédent de clôture 2017 :	2 272 744,66 €

DEL017-18 Compte de gestion 2017

Le Trésorier Principal de Saint-Martin-d'Hères a présenté son compte de gestion relatif à l'année 2017.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	7 981 289,77 €
Recettes :	8 353 736,29 €
Excédent de l'exercice 2017 :	372 446,52 €
Excédent de clôture 2017 :	1 730 029,05 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	1 647 467,88 €
Recettes :	1 754 578,60 €
Excédent de l'exercice 2017 :	107 110,72 €
Excédent de clôture 2017 :	2 272 744,66 €

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget ville.

DEL018-18 Affectation définitive du résultat 2017

En référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal a constaté, lors du vote du budget, les résultats provisoires de l'exercice 2017 comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture 2017 : 1 730 029,05 €

Section d'investissement

Excédent de clôture 2017 : 2 272 744,66 €

Après validation des comptes définitifs et en application de la nomenclature M14, le conseil municipal constate le résultat définitif de 2017.

Il sera proposé au conseil municipal l'affectation définitive du résultat 2017 comme suit :

- intégration des restes à réaliser 2017 en dépenses : 511 694,89 €,
- reprise en section de fonctionnement, au compte 002, de l'excédent de clôture de 2017 soit 1 730 029,05 €,
- reprise en section d'investissement, au compte 001, de l'excédent de clôture 2017 soit 2 272 744,66 €,

DEL019-18 Budget primitif 2018

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'approuver le budget primitif de la ville pour l'année 2018.

Le budget 2018 est construit sur une hypothèse de progression très limitée des recettes de fonctionnement. Alors que la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat sera maintenue en 2018 à son niveau de 2017, la perte d'autres ressources telles que les aides liées aux emplois d'avenir ou certains crédits attribués au titre de la réforme de la taxe professionnelle se trouvera vraisemblablement compensée par la hausse du produit fiscal provenant, à minima, de la revalorisation légale des valeurs locatives (+ 1,2%).

Dans ce contexte, les propositions en matière de dépenses de gestion sont en léger retrait par rapport aux prévisions budgétaires de l'année 2017 (- 0,3% à 6,83 Mns €). La disparition de certaines dépenses non récurrentes et des gains substantiels concernant, par exemple, les primes d'assurances acquittées par la commune, permettent de proposer une inscription budgétaire en baisse sensible en matière de charges générales (- 4,5%). Globalement, restant très raisonnables, les révisions à la hausse des propositions budgétaires dans le domaine des dépenses de personnel (+ 0,8%) ou des autres charges de gestion courante (+ 2,4%) demeurent inférieures aux diminutions précitées.

En section d'investissement, avec des dépenses atteignant 5,05 Mns €, les propositions budgétaires 2018 sont dans la continuité de celles formulées en 2017 (5,22 Mns €). Ces crédits serviront, entre autre, à la réalisation des opérations de réhabilitation du terrain de football synthétique de la plaine des sports, au réaménagement de l'esplanade du 8 mai 1945 et à la rénovation de la salle des mariages de la mairie.

Le cumul des excédents dégagés en section d'investissement ces dernières années et l'épargne constituée par les résultats positifs réalisés en section de fonctionnement sont les principales sources de financement de ces opérations. Le budget 2018 ne prévoit pas de recours à l'emprunt.

	2012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	BP 2018	
D E P E N S E S	Charges à caractère général	1 785 000	1 935 500	1 985 000	1 803 335	1 806 601	1 832 430	1 750 000
	Charges de personnel	3 334 000	3 490 000	3 660 000	3 610 000	3 570 000	3 600 000	3 630 000
	Atténuation de produits		22 096	23 000	23 000	56 000	60 000	65 000
	Autres charges gestion courante	1 483 066	1 339 666	1 488 270	1 450 000	1 455 000	1 416 000	1 450 000
	Charges financières (intérêts)	150 000	140 000	120 000	120 000	220 000	100 000	100 000
	Charges exceptionnelles	10 000	10 000	41 724	501 603	26 000	57 200	60 000
	Dépenses imprévues de fonctionnement	116 000				50 000	500 000	500 000
	Virement à la section d'investissement	2 173 288	3 064 739	936 157	24 328	846 235	848 884	1 293 819
	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	550 000	750 000	750 000	460 000	630 259	681 849	655 000
	9 601 354	10 752 001	9 004 152	7 992 267	8 660 095	9 096 363	9 503 819	

	2012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	BP 2018	
R E C E T T E S	Atténuation de charges	105 000	96 000	170 000	90 000	170 000	70 000	60 000
	Produits des services	246 000	236 700	232 000	325 000	250 000	310 000	230 000
	Impôts et taxes	5 777 800	6 182 068	6 247 223	5 787 963	6 524 000	6 540 000	6 900 000
	Dotations et participations	1 000 000	1 011 912	1 045 047	819 080	590 000	619 000	400 000
	Loyers	175 000	160 000	172 000	172 000	140 000	150 000	155 000
	Produits financiers				35 914	31 623	27 580	23 790
	Produits exceptionnels	10 000	10 000	838 921				
	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	2 277 554	3 020 321	288 960	752 310	950 517	1 357 583	1 730 029
	Opérations d'ordre entre sections	10 000	10 000	10 000	10 000	3 956	22 200	5 000
	9 601 354	10 727 001	9 004 152	7 992 267	8 660 095	9 096 363	9 503 819	

	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	BP 2018	
D E P E N S E S	Remboursement d'emprunts	160 000	165 000	333 352	160 000	205 000	200 000	200 000
	Subventions d'équipement et d'investissement	174 000	169 000	489 162	212 497	140 000	675 000	890 000
	Acquisitions foncières, matériels et travaux	783 615	732 957	918 794	23 790	1 993 067	3 173 751	2 860 000
	Etudes	251 447	249 186	308 117	161 089	76 622	243 450	150 850
	Travaux	2 927 701	3 847 337	3 191 582	1 069 641	1 119 636	930 709	895 072
	Prises de participations							50 000
	Dépenses imprévues d'investissement							
	Reversement subventions / excédents			1 526	201 493	6 300		
	Solde d'investissement reporté			715 137				
	Opérations d'ordre patrimoniales	10 000	10 000	10 000	10 000			
Opérations d'ordre entre sections	10 000	10 000	10 000	10 000	3 956	5 000	5 000	
	4 316 763	5 183 479	5 977 669	1 848 510	3 544 581	5 227 910	5 050 922	

	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	BP 2018	
R E C E T T E S	Produit des cessions			96 353	171 933		630 000	500 000
	FCTVA / TLE – taxe d'aménagement	594 848	257 146	268 205	260 000	260 000	210 000	110 000
	Fond de réserves			3 150 812	690 915			
	Subventions d'investissement	519 000	646 099	657 078	208 131	76 797	25 000	42 765
	Emprunt d'équilibre			109 064	763 695		402 041	
	Autres immobilisations financières				243 247	202 157	189 502	176 593
	Solde d'investissement reporté	469 627	455 494		560 103	1 529 132	2 165 634	2 272 745
	Virement de la section de fonctionnement	2 173 288	3 064 739	936 157	24 328	846 235	975 474	1 293 819
	Opérations d'ordre patrimoniales	10 000	10 000	10 000	10 000			
	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	550 000	750 000	750 000	460 000	630 259	630 259	655 000
	4 316 763	5 183 479	5 977 669	3 392 353	3 544 581	5 227 910	5 050 922	

DEL020-18 Fixation des taux des taxes locales pour l'année 2018

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'adopter et de fixer les taux des trois taxes communales, sans modification par rapport à 2017, à compter de l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation : 3,96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,83 %

DEL021-18 Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

En vertu des dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts, le conseil municipal peut exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1^{er} janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'exonérer de taxe foncière les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,
- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL022-18 Constitution d'un groupement de commande entre la ville de Gières et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gières pour la passation de marchés publics dans le domaine du nettoyage, des travaux et de l'entretien des bâtiments

Afin de permettre des économies d'échelle et de faciliter la gestion des marchés qu'ils souhaitent conclure dans le domaine du nettoyage, des travaux et de l'entretien des bâtiments, la ville et le C.C.A.S. de Gières entendent constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En sa qualité de coordinatrice, la ville de Gières sera responsable de conduire la procédure de passation de ces marchés publics et d'en assurer l'exécution.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

DEL023-18 Reconduction de l'adhésion à la centrale d'achat public U.G.A.P. (Union des Groupements d'Achat Public) pour les besoins en électricité de la commune de Gières

Il est dans l'intérêt de la commune de Gières de reconduire son adhésion, pour ses propres besoins, au dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement d'électricité proposé par l'UGAP, établissement public sous tutelle de l'État.

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité pour les sites communaux.

DEL024-18 Signature du marché relatif à la rénovation du terrain de football synthétique de la Plaine des Sports de Gières

En vue de sélectionner le prestataire chargé de la rénovation du terrain de football synthétique de la plaine des sports de Gières, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation était constituée d'un lot unique : TERRASSEMENTS – REVETEMENTS SPORTIFS – EQUIPEMENTS.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 février 2018 à 12h00. Quatre entreprises ont déposé une offre :

- Société LAQUET sise à LAPEYROUSE MORNAY (26210)
- Société VERT ET SPORT sise à ALIXAN (26300)
- Société PARCS ET SPORTS sise à CHASSIEU (69684)
- Société ID VERDE sise à EYBENS (38320)

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre chargé de l'opération, Monsieur Olivier Betemps de la société REAL SPORT INGENIERIE, sise 45 chemin du Fraton à APPRIEU (38140).

Après analyse des offres, réalisée au vu des critères de jugement indiqués dans le règlement de la consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par la société ID VERDE pour un montant total de 379 876,10 € HT.

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

DEL025-18 Mandat spécial

Depuis 1999, la commune de Gières s'est engagée dans des actions de coopération décentralisée avec la ville d'Independencia au Pérou. Cette coopération a notamment permis le financement de structures éducatives en direction des jeunes de la ville d'Independencia, la maîtrise d'oeuvre en étant confiée à l'association Gières-Pérou en liaison avec l'association locale ASSOGIP.

Depuis 2014, la commune soutient le projet: "Adolescence: genre, santé sexuelle et reproductive", à Independencia. Le but est de promouvoir les droits des filles, des garçons, des adolescents en lien avec le lutte contre les discriminations, considérant l'éducation sexuelle et reproductive.

Ce projet a été mené par l'association "Collectif Independencia" d'Eybens en partenariat avec l'association "Gières-Pérou" et en collaboration avec les acteurs locaux, municipalités et associations péruviennes.

Conformément aux recommandations générales du ministère des Affaires Etrangères, la commune de Gières propose de réaliser une mission de terrain permettant, en rencontrant les acteurs locaux, de s'assurer du bon déroulement du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Madame Sylvie Cussigh, conseillère municipale déléguée aux relations internationales, chargée d'assurer cette mission lors d'un voyage à Independencia au Pérou du 21 avril au 2 mai 2018.

Il sera proposé au conseil municipal de prendre en charge tous les frais de déplacement, de transfert, d'hébergement et d'autoriser le remboursement aux frais réels pour les menues dépenses liées à ce voyage, sur présentation des justificatifs.

DEL026-18 Attribution d'une subvention – rallye mobilité

L'association LAHGLO (Les Associations d'Habitants du Grand Grenoble) prévoit d'organiser un rallye sur la mobilité, «Rallye Découverte du Grand Sud», le 21 avril 2018.

Ce projet, a pour objectif:

- de promouvoir la pratique de l'auto-stop et de faire découvrir le patrimoine du grand sud métropolitain,
- d'encourager les changements de comportement en matière de mobilité,
- de favoriser les rencontres entre les habitants de la Métropole.

Ainsi, il est proposé aux habitants de la Métropole de partir le matin, de Grenoble ou d'une des communes partenaires, pour se rendre à la découverte du patrimoine, des savoir-faire et lieux d'intérêt qui seront autant d'étapes. Tous les participants se retrouveront ensuite en début d'après-midi, à Vizille, pour un grand moment d'échange et de convivialité, agrémenté de diverses animations musicales et artistiques. Pour la ville de Gières, il est proposé un départ de la gare en vélo à assistance électrique (V.A.E.).

Dans le cadre de ce projet, une participation de 501 € est demandée à la ville pour la location des vélos à assistance électrique.

Il sera proposé au conseil municipal d'accorder cette subvention de 501 € à l'association LAHGGLO.

Urbanisme

DEL027-18 Dénomination d'un square

Il s'avère qu'un square sur la commune n'a jamais été dénommé. La dénomination des voiries, places et parking est indispensable pour l'adressage des riverains, l'orientation des usagers et le repérage des interventions des services publics (sécurité, technique,...). Aussi, il convient de régulariser cette situation.

Il est proposé la dénomination suivante : square Lucie Baud pour le square situé le long de la rue Victor Hugo, derrière la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'adopter la dénomination du square ci-dessus et de l'autoriser à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Environnement

DEL028-18 Protocole établissant un dispositif de convention entre la ville et les copropriétés privées, pour la mise à disposition d'un espace public afin de créer un site de compostage collectif

Des copropriétés privées, ne disposant pas de surface commune, sollicitent la ville afin qu'elle leur mette à disposition un espace public, à proximité de leur parcelle, pour créer un site de compostage collectif.

La commune de Gières souhaite encourager le développement du compostage collectif et renforcer les différentes actions de développement durable, aussi bien publiques que privées, avec le partenariat de Grenoble-Alpes Métropole.

Aussi, il sera proposé aux copropriétés de signer une convention à titre gracieux avec la commune portant sur la création d'un site de compostage collectif sur un espace public, fixant les conditions, les obligations, les responsabilités et la prise en charge financière entre les deux parties.

Monsieur le Maire proposera au conseil municipal d'approuver la mise à disposition d'un espace public à une copropriété privée, afin de créer un site de compostage collectif et de l'autoriser à signer les conventions avec les copropriétés qui manifesteront leur volonté de bénéficier de ce dispositif.

DEL029-18 Protocole établissant un dispositif de convention entre la ville et les propriétés privées, copropriétés et commerçants afin d'accéder à un service d'enlèvement de tags ou de graffitis visibles depuis le domaine public

Face à la recrudescence des tags et graffitis et ayant la volonté de maintenir un niveau d'entretien et un cadre de vie satisfaisant, la commune propose de réviser le dispositif existant non adapté.

En effet, le dispositif actuel prévoit que le nettoyage des tags et des graffitis sur les murs et façades des bâtiments communaux soit assuré par une société spécialisée dans ce type de prestation. La commune de Gières a permis aux commerçants, aux copropriétés et propriétés privées de bénéficier gratuitement de ce service, dans le cadre d'une convention dont une des obligations de ces derniers est de protéger leur façade et mur nettoyé, par un traitement anti-graffitis spécifique.

Le coût global de la prestation d'enlèvement des tags et des graffitis, en 2017 s'élève à environ 8 000 € TTC.

Il est proposé aux copropriétés, aux commerçants et aux propriétaires privés de signer une convention temporaire avec la commune portant sur le nettoyage de tags et de graffitis constatés sur leur mur et/ou façade, à chaque nouvelle demande d'intervention, fixant les obligations, les responsabilités et la part de prise en charge financière entre les deux parties.

Le prestataire mandaté par la commune facturait actuellement le nettoyage 26 € HT/m² et le forfait de déplacement 35 € HT, une participation financière sera réclamée aux demandeurs à hauteur de :

- 30 % de la prestation globale pour les propriétaires de maisons individuelles,
- 50 % de la prestation globale pour les copropriétés et commerçants.

Ce montant pourra être révisé selon les tarifs appliqués annuellement par le prestataire choisi par la commune, selon les indices du Bâtiment et Travaux Publics.

Tant pour l'opération d'enlèvement des tags et graffitis que pour la formule de convention, l'intervention du prestataire supposera l'acceptation par le demandeur privé des conditions de l'intervention. Ces termes seront formalisés par une convention signée entre les deux parties.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau dispositif de nettoyage des tags et graffitis à destination des commerçants, copropriétés et propriétés privées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour chaque nouvelle demande d'intervention.

Scolaire

DEL030-18 Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007.

Par conséquent, en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, la commune est tenue d'assumer depuis cette date pour les élèves domiciliés sur son territoire les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal de renouveler la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement qui avait été signée par le maire, autorisée par le conseil municipal (DEL094-15 du 14 déc. 2015), avec l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prévoit le versement d'un forfait annuel qui est obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève giérois de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses éligibles de fonctionnement des classes élémentaires publiques) par le nombre d'élèves de l'école élémentaire privée résidant sur la commune. Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût par élève sera égal au montant applicable au titre de l'année scolaire précédente (soit 667 €) actualisé par application de l'indice INSEE des prix à la consommation (plafonné à 3%) qui sera connu en janvier 2019. L'actualisation du coût par élève se fera dans les mêmes termes pour les années scolaires suivantes.

Concernant l'utilisation des équipements sportifs et de la bibliothèque, un nombre d'heures d'utilisation proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique sera attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2018 pour une période de 4 ans (années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022).

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DEL031-18 Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour établir les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement scolaire

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007.

Dans ce cadre, un nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique est attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal de renouveler, pour les 4 années scolaires à venir, la convention portant sur les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement Don Bosco.

Cette convention qui avait été signée le 15 décembre 2015, par le directeur de l'école élémentaire Don Bosco et par le maire, autorisée par le conseil municipal (DEL095-15 du 14 décembre 2015) prévoit que tout dépassement du nombre d'heures attribué à l'établissement sera facturé sur la base du coût de fonctionnement horaire de ces équipements quel que soit le degré dans lequel les élèves sont scolarisés.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le coût de fonctionnement horaire sera fixé par référence aux montants en vigueur en 2017-2018 soit :

- pour les salles intérieures du gymnase de la plaine des sports : 31,71 € / heure d'utilisation
- pour les terrains extérieurs de la plaine des sports : 9,84 € / heure d'utilisation

Ces coûts seront actualisés par application de l'indice INSEE des prix à la consommation 2018 (plafonné à 3%) dont l'évolution sera connue en janvier 2019. L'actualisation se fera dans les mêmes termes pour les années scolaires ultérieures concernées par cette convention.

Le montant à facturer sera obtenu en multipliant le nombre d'heures de dépassement par les coûts horaires applicables (terrains extérieurs ou salles intérieures du gymnase de la plaine des sports).

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2018 pour une période de 4 ans (années scolaires 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022).

DEL032-18 Attribution de subventions au collège

Dans le cadre de projets d'établissement inscrits au sein d'un contrat d'objectif, plusieurs voyages culturels et linguistiques sont proposés durant l'année scolaire aux collégiens géérois dont :

- un voyage linguistique et culturel en Espagne avec étapes à Saragosse et Barcelone

Ce voyage aura lieu du lundi 14 au samedi 19 mai 2018 (4 nuitées, retour nuit du vendredi 18 mai 2018). 15 élèves géérois de 3^{ème} sont concernés par ce voyage.

- un voyage intitulé « correspondance virtuelle et séjour à Vendres-Plage : voile et découverte du milieu méditerranéen »

Cette correspondance a pour but pour deux classes de 6^{ème} de comparer via une plate-forme internet l'environnement de type « méditerranéen » avec l'environnement « montagnard ». Cet échange virtuel donnera lieu à une rencontre la semaine du lundi 14 mai au vendredi 18 mai 2018 à Vendres-Plage (4 nuitées). 32 élèves géérois sont concernés par ce voyage.

Afin de diminuer le coût pour les familles géeroises et d'encourager ce type d'initiative, il sera proposé au conseil municipal de verser une subvention de la commune de 5 € par jour et par élève et donc d'octroyer une subvention globale de 940 € pour l'ensemble des séjours, dont le détail suit :

- séjour linguistique et culturel en Espagne : 4 nuitées x 15 élèves x 5 € = 300 €
- séjour « correspondance virtuelle et séjour à Vendres-Plage : voile et découverte du milieu méditerranéen » : 4 nuitées x 32 élèves x 5 € = 640 €

Culture

DEL033-18 Amendements à la délibération n° DEL053-17 relative aux tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2017-2018)

La délibération n° DEL053-17 rappelle que les locations des salles festives et culturelles (grange Michal, salle des fêtes, salle à vocation multiple S.A.V.M.) sont réservées aux seuls habitants de la commune. Elle prévoit que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre gracieusement ces salles à disposition ou à les louer à des partenaires extérieurs, en fonction de l'objet de la manifestation.

Il est proposé de préciser la délibération n° DEL053-17 en apportant 3 amendements :

- **amendement n° 1** : pour les partenaires extérieurs, il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à louer ces salles au demi tarif.

- **amendement n° 2** : il est proposé d'exonérer les associations giéroises des frais de nettoyage pour l'organisation de leurs assemblées générales.

Dans un souci d'équité, les associations giéroises qui ont organisé leurs assemblées générales et qui se sont acquittées du règlement de la participation forfaitaire aux frais de nettoyage seront remboursées par mandat administratif.

- **amendement n° 3** : il sera proposé d'exonérer les associations giéroises à vocation solidaire et d'utilité publique de la participation forfaitaire aux frais de nettoyage.

Les autres dispositions de la délibération n° DEL053-17 resteront inchangées.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver ces 3 amendements.

DEL034-18 Offre d'inscriptions gratuites à la bibliothèque François Mitterrand dans le cadre de manifestations ponctuelles

Avec pour objectifs de fidéliser son public et de renforcer son attractivité, la bibliothèque municipale François Mitterrand organise ponctuellement des manifestations autour du livre telles que la soirée de remise de prix des lecteurs qui se tiendra le 27 avril 2018. Au cours de ces manifestations, des prix sont offerts aux participants.

Il est proposé d'offrir des inscriptions gratuites à la bibliothèque municipale François Mitterrand pour les participants et lauréats de ces manifestations, dans la limite de dix inscriptions gratuites par an.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'offre d'inscriptions gratuites à la bibliothèque municipale François Mitterrand.